

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 004/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 06/01/2026 par l'entreprise ROTT Travaux Publics Mr LEOBOLD Olivier Pour le compte du SDEA, Mail to : olivier.leobold@tprott.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de renforcement des conduites d'assainissement sis rue des Châtaigniers entre le n°16 et l'intersection avec la rue Nicolas Henrich programmés à partir du 15 Janvier 2026 pour une durée de 06 semaines. Le démarrage des travaux pourra être décalé en fonction des conditions météorologiques. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone du chantier. La circulation sera barrée et déviée par la rue Nicolas Henrich et par la rue des érables.

La placette située devant le n°30 de la rue des Châtaigniers sera interdite au stationnement et réservée pour les matériels et besoin de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire et déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.



Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 07 janvier 2026

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD